

Annexe

Glossaire

Aliments interdits :

Tout produit qui contient ou qui est contaminé par des substances interdites au sens du *Règlement canadien sur la santé des animaux* (DORS/97-362 articles 162 à 171, le 25 juillet 1997). Les substances interdites sont des substances contenant des protéines provenant de farines de viande ou de farines d'os de ruminants. Les aliments contenant ces produits ont une étiquette sur le produit ou sur la facture avec la mention « Ne pas donner aux bovins, aux ovins, aux cervidés ou tout autre ruminant ».

HACCP :

Une approche globale pour la salubrité des aliments qui est acceptée à l'échelle internationale. Le programme VBP est basé sur les sept principes du HACCP :

- 1) Identification des risques à la salubrité des aliments à la ferme.
- 2) Identification des procédures d'exploitation normalisées (PEN) qui peuvent maîtriser les risques à la ferme.
- 3) Définition des limites critiques des risques.
- 4) Élaboration de procédures de surveillance active.
- 5) Détermination des mesures correctives à prendre lorsque des problèmes surviennent.
- 6) Élaboration de méthodes pour vérifier que les pratiques de gestion fonctionnent.
- 7) Tenue de registres pour documenter les pratiques.

Les abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral doivent avoir un système HACCP en place et l'ACIA effectue une vérification pour s'assurer que les systèmes fonctionnent convenablement. Les détaillants et les grossistes sont en train d'élaborer des systèmes HACCP ou des systèmes basés sur HACCP.

NSM :

Notice sur les substances médicamenteuses publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui énumère les médicaments ou les substances médicamenteuses utilisés chez les animaux. Aussi appelé RNSM – *Recueil des notices sur les substances médicamenteuses*.

PEN (procédures d'exploitation normalisées) :

Ensemble de procédures obligatoires et de procédures recommandées pour aider à réduire les risques de danger à la salubrité des aliments dans les exploitations bovines.

Procédures obligatoires :

Exigences minimales du programme VBP qui sont surlignées en gris dans le *Manuel du producteur*.

Recueil des produits vétérinaires (Compendium of Veterinary Products) :

Liste des produits de santé animale approuvés pour l'utilisation au Canada. Ces produits sont acceptés pour l'utilisation selon le mode d'emploi de l'étiquette ou l'ordonnance vétérinaire. On peut trouver une liste de ces produits à l'adresse www.qualitystartshere.org dans la section « Pharmaceutical Information » (en anglais seulement).

1 cc	=	1 ml
IM	=	Intramusculaire
SC	=	Sous-cutanée (sous la peau)
IV	=	Intraveineuse (dans la veine)
Topique	=	Sur la peau

Relation vétérinaire/client/patient :

Relation entre le vétérinaire et le producteur de bovins dans laquelle le vétérinaire a la responsabilité de poser les bons diagnostics médicaux concernant la santé des animaux et le besoin de traitements médicaux. Le producteur accepte de suivre les directives et les protocoles fournis par le vétérinaire. Le vétérinaire connaît assez bien le troupeau pour poser un diagnostic préliminaire de son état de santé à la suite d'un examen des animaux ou de visites appropriées sur les lieux. Le vétérinaire est disponible pour faire un suivi en cas de mauvaises réactions ou d'échec d'un traitement.

Rinçage :

Après le mélange d'aliments médicamenteux, le rinçage consiste à prendre un ingrédient non médicamenteux et à le faire circuler dans l'équipement pour vider ce qui reste d'aliments médicamenteux. Habituellement, on remplit le mélangeur de 5 à 10 % de sa capacité avec du grain et on le fait circuler dans l'équipement pour enlever les aliments médicamenteux qui restent dans le mélangeur ou dans la vis sans fin. Ce produit rincé est souvent utilisé dans les rations suivantes qui contiennent le même médicament pour la même espèce ou il est éliminé de façon à ne pas contaminer les aliments des animaux ou il est entreposé dans un endroit où les animaux ne peuvent accéder.

Séquence :

Une suite planifiée de distribution d'aliments dans des enclos pour éviter de donner des aliments médicamenteux à certains animaux.

C'est un ordre de mélange et d'alimentation prédéterminé qui peut commencer avec des niveaux de médicaments élevés pour finir avec des niveaux faibles, ensuite vient le rinçage et on termine par des aliments non médicamenteux. Le jour suivant, on suit la séquence de manière inverse en commençant avec les aliments non médicamenteux. Lors de la prochaine période d'alimentation, on inverse de nouveau la séquence.

Il est essentiel que le *Registre de mélange des aliments et d'eau médicamenteés* et le *Registre de composition des rations ou d'alimentation* (voir la section Registres) soient assez détaillés pour décrire le dernier lot ou la dernière ration et l'endroit dans la séquence où les aliments médicamenteés ont été reconditionnés et donnés. Attention à ce dernier détail, car il détermine la probabilité de résidus de médicaments.

Note :

Les définitions concernant l'utilisation non conforme à l'étiquette, le délai d'attente, l'ordonnance et les médicaments d'ordonnance se trouvent dans la PEN 1.

B. Exemple de registres

Traitement de santé animale – Individuel Année : _____

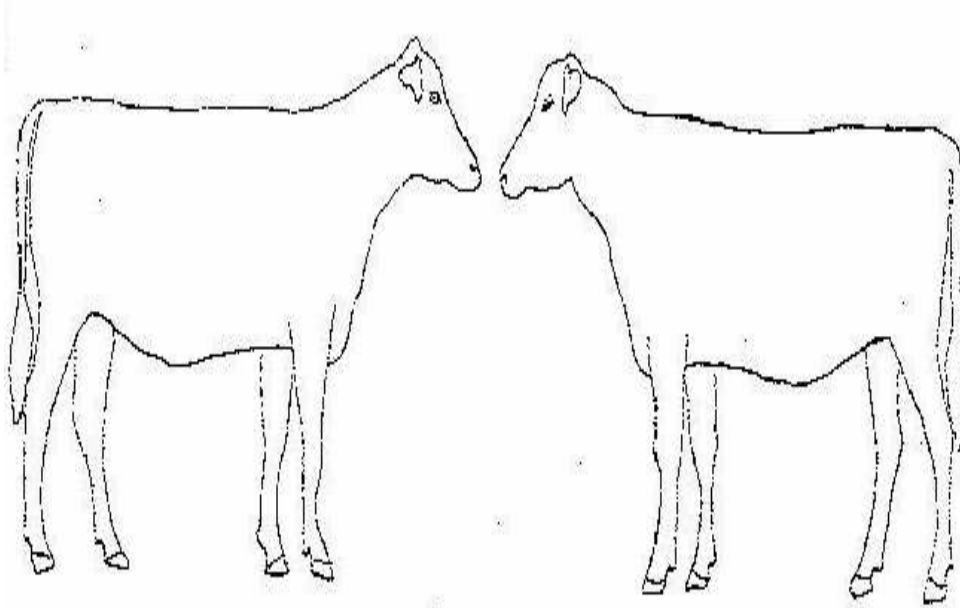
<i>Date(s)</i>	<i>Animal</i>	<i>Raison du traitement</i>	<i>Produit utilisé</i>	<i>Dose et méthode</i>	<i>Période de retrait</i>	<i>Commentaires et initiales</i>
Vérification PR à l'expédition <u>Date</u> <u>Initiales</u>		Vérification PR à l'expédition <u>Date</u> <u>Initiales</u>		Vérification PR à l'expédition <u>Date</u> <u>Initiales</u>		Vérification PR à l'expédition <u>Date</u> <u>Initiales</u>
<p>SC = sous-cutanée (sous la peau) IM = intramusculaire O = oral Top = topique 1 ml = 1 cc Examen visuel pour aiguilles brisées après chaque injection. PR = période de retrait</p>						

Registre
Aiguille brisée ou doute d'aiguille brisée

Nom de la ferme ou du propriétaire : _____

<p>Date d'injection : _____ Identification de l'animal : _____ Produit utilisé : _____ Vérification PR à l'expédition : _____</p> <p>Décrivez comment l'animal est identifié de façon permanente : _____</p> <p>Élimination de l'animal : _____ date : _____ ___ vendu à l'abattoir ___ abattu utilisation personnelle ___ mort à la ferme ___ autre : _____</p> <p>Date à laquelle l'information a été transmise au propriétaire/acheteur suivant : _____</p> <p>Qui a été contacté : _____ Personne donnant l'information: _____</p> <p>Information fournie par (cochez les cases appropriées): ___ téléphone ___ télécopieur ___ autre: Date of Injection:</p>
--

Identification de la présence d'un fragment d'aiguille (S.V.P. faire un X):



C. Guide de calculs de dosage

Le programme Verified Beef Production vous présente, à titre indicatif seulement, des exemples pour indiquer une gamme de doses possibles concernant les produits de santé animale.

Vérifiez toujours l'étiquette pour connaître la dose précise requise et calculez selon le poids de l'animal à traiter afin de s'assurer que les produits sont utilisés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 1 ML PAR 15 KG (1 CC PAR 33 LB)			
POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	3 cc	1250 lb	38 cc
200 lb	6 cc	1400 lb	42 cc
400 lb	12 cc	1500 lb	45 cc
500 lb	15 cc	1600 lb	48 cc
600 lb	18 cc	1700 lb	52 cc
800 lb	24 cc	1800 lb	55 cc
1000 lb	30 cc	1900 lb	58 cc
1150 lb	35 cc	2000 lb	61 cc

PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 3 ML PAR 45 KG (3 CC PAR 99 LB)			
POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	3 cc	1250 lb	38 cc
200 lb	6 cc	1400 lb	42 cc
400 lb	12 cc	1500 lb	46 cc
500 lb	15 cc	1600 lb	48 cc
600 lb	18 cc	1700 lb	52 cc
800 lb	24 cc	1800 lb	55 cc
1000 lb	30 cc	1900 lb	58 cc
1150 lb	35 cc	2000 lb	61 cc

PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 1 ML PAR 10 KG (1 CC PAR 22 LB)			
POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	5 cc	1250 lb	57 cc
200 lb	9 cc	1400 lb	64 cc
400 lb	18 cc	1500 lb	68 cc
500 lb	23 cc	1600 lb	73 cc
600 lb	27 cc	1700 lb	77 cc
800 lb	36 cc	1800 lb	82 cc
1000 lb	46 cc	1900 lb	86 cc
1150 lb	52 cc	2000 lb	91 cc

PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 7 ML PAR 100 KG (7 CC PAR 220 LB)			
POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	3 cc	1250 lb	40 cc
200 lb	6 cc	1400 lb	45 cc
400 lb	13 cc	1500 lb	48 cc
500 lb	16 cc	1600 lb	51 cc
600 lb	19 cc	1700 lb	54 cc
800 lb	26 cc	1800 lb	57 cc
1000 lb	32 cc	1900 lb	61 cc
1150 lb	37 cc	2000 lb	64 cc

Pour convertir les lb en kilogrammes (kg), divisez le nombre total par 2,2.

Exemple : $520 \text{ lb} / 2,2 \text{ lb/kg} = 236 \text{ kg}$

1 ml = 1 cc 1 kilogramme (kg) = 2,2 lb 1 livre = 0,45 kg

D. Liens utiles

Pour ceux et celles qui désirent avoir plus d'information sur différents sujets qui ont servi à l'élaboration des normes du programme, vous pouvez consulter différents documents ou vous les procurer aux adresses indiquées ci-dessous.

- Good Production Practices for Cow Calf Producers ♦ www.qualitystartshere.org
(Bonnes pratiques de production pour les producteurs vache-veau)
Pour commander le document en français :
Tél. : 403-275-8558, poste 402

- Good Production Practices for Feedlots ♦ www.qualitystartshere.org
(Bonnes pratiques de production pour les parcs d'engraissement)
Pour commander le document en français :
Tél. : 403-275-8558, poste 402

- Compendium of Veterinary Products (Recueil des produits vétérinaires) ♦ www.qualitystartshere.org
/Pharmaceutical Information/Pharmaceutical Products Registered for Beef Cattle Reference Guide
Pour commander le document :
North American Compendiums Ltd ♦ www.naccvp.com
C. P. 39
Hensall (Ontario) N0M 1X0
Tél. : 1-800-350-0627
Télé. : 519-263-2936
Prix approximatif : 104 \$

- Recueil des notices sur les substances médicamenteuses (RNSM) ♦ www.inspection.gc.ca/francais
St. Joseph's Print Group Inc.
1165, Kenaston St C. P. 9809 Stn. T
Ottawa (Ontario) K1G 6S1
Tél. : 1-888-562-5561 ou 613-746-4005
Télé. : 613-740-3114
Courriel : dlsorderdesk@eprintit.com
Prix approximatif : 53 \$ (livre), 72 \$ (CD-Rom)

Les organismes suivants offrent de l'information complémentaire par le biais de l'Internet. Voici une liste d'adresses utiles et pratiques à ajouter à vos favoris!

- ☑ Canadian Cattle Identification Agency (CCIA) ♦ www.canadaid.ca
- ☑ Canadian Cattlemen's Association ♦ www.cattle.ca
- ☑ Programmes *Quality Starts Here* et *Verified Beef Production* ♦ www.qualitystartshere.org
- ☑ Groupe de travail du Programme canadien de la salubrité des aliments (tous les groupes nationaux de production spécialisée) / *L'approche canadienne de la salubrité des aliments à la ferme* ♦ www.onfarmfoodsafety.ca
- ☑ Canadian Veterinary Medical Association – Guidelines on «The Prudent use of Antimicrobial Drugs in Animals» ♦ www.qualitystartshere.org sous Pharmaceutical Information.
- ☑ Agence canadienne d'inspection des aliments ♦ www.inspection.gc.ca
- ☑ Loi relative aux aliments du bétail ♦ <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-9/index.html>
- ☑ Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments ♦ <http://lois.justice.gc.ca/fr/C-16.5/index.html>
- ☑ Loi sur l'inspection des viandes ♦ <http://lois.justice.gc.ca/fr/M-3.2/DORS-90-288/index.html>
- ☑ Reconnaissance de la salubrité des aliments
♦ <http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/polstrat/reco/recof.shtml>
- ☑ Loi sur la santé des animaux ♦ <http://lois.justice.gc.ca./frn/H-3.3/fulltoc.html>
- ☑ Loi sur les aliments et drogues ♦ <http://lois.justice.gc.ca./fr/F-27/index.html>